



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

22 mars 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 22 mars 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BEICEP n°2024-106	20.03.2024	Arrêté préfectoral portant transfert de propriété au profit des Voies navigables de France du bateau abandonné portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO ») à Saint-Cloud	3

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024-106 portant transfert de propriété au profit des Voies navigables de France du bateau abandonné portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO ») à Saint-Cloud

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports notamment les articles L 4311-1 et D 4314-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 1127-3 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

VU le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

VU l'arrêté PCI n°2023-056 en date du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le procès-verbal de constatation d'abandon du bateau portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO ») immatriculé P 011 787 F, dont le propriétaire est Monsieur François TREMAUD, stationné en rive gauche de Seine, sur la commune de Saint-Cloud, au niveau du P.K 13,5500, établi le 14 janvier 2021 par Madame Nicole CLAUDON, agente dûment commissionnée et assermentée ;

VU l'affichage du procès-verbal de constatation d'abandon du bateau portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO ») en date 14 janvier 2021 ;

VU le constat de non-libération du Domaine Public Fluvial, du bateau portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO »), établi le 29 octobre 2021 par Madame Nicole CLAUDON, agente dûment commissionnée et assermentée ;

VU la lettre datée du 6 mars 2023, mettant en demeure M. TREMAUD de faire cesser l'état d'abandon par toute mesure de manœuvre et d'entretien du bateau portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO ») stationné en rive gauche de Seine, sur la commune de Saint-Cloud, au niveau du P.K 13,5500, dans un délai de quinze jours, restée sans effet ;

VU le constat de non-libération du Domaine Public Fluvial, du bateau portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO »), établi le 8 juin 2023 par Madame Juliette NOGUES, agente dûment commissionnée et assermentée ;

VU la lettre datée du 13 juillet 2023 notifiant le 16 août 2023 à M. TREMAUD le procès-verbal de constatation d'abandon du bateau portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO ») établi le 14 janvier 2021 et confirmé par constats du 29 octobre 2021 et du 8 juin 2023 ;

VU le contrôle sur le lieu de stationnement du bateau portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO ») effectué et constatant par procès-verbal du même jour établi le 16 février 2024 par Madame Juliette NOGUES, agente dûment commissionnée et

assermentée, que le bateau est fortement dégradé, inoccupé et présente un risque pour la navigation et les usagers de la voie d'eau ;

VU l'attestation de non affichage du procès-verbal de constatation d'abandon du bateau portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO ») en date du 11 mars 2024, en raison de l'inaccessibilité du bateau depuis la berge car il est situé en contrebas de la route départementale 7 et que l'agente assermentée, ne disposait pas de moyen fluvial pour y accéder ;

CONSIDERANT que la gestion du domaine public fluvial considéré a été confiée à Voies navigables de France en application de l'article D 4314-1 du code des transports ;

CONSIDERANT que le bateau portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO ») immatriculé P 011 787 F, dont le propriétaire est Monsieur François TREMAUD, stationne sans droit ni titre, sur le domaine public fluvial, rive gauche de Seine, sur la commune de Saint-Cloud, au niveau du P.K 13,5500 ;

CONSIDERANT que le bateau est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance et qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'a été effectuée depuis le 14 janvier 2021 et que cela a donné lieu à la même date au procès-verbal de constat d'abandon présumé du bateau au sens de l'article L 1127-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que ce procès-verbal a été affiché le 14 janvier 2021 et que par lettre recommandée avec accusé de réception, datée du 6 mars 2023 dont l'accusé de réception est revenu signé, le propriétaire du bateau portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO ») a été mis en demeure de faire cesser l'état d'abandon par toute mesure de manœuvre et d'entretien, dans un délai de six (6) mois ;

CONSIDERANT que dans ce délai imparti, le propriétaire n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser l'état d'abandon du bateau et que cela a été constaté les 29 octobre 2021 puis les 8 juin 2023 et 16 février 2024, par une agente assermentée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un souci de bonne gestion du domaine public fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit de l'établissement Voies navigables de France ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le bateau portant la devise MAURICE MARCHAL (dit « TRIO ») immatriculé P 011 787 F, dont le propriétaire est Monsieur François TREMAUD, stationné en infraction sur le domaine public fluvial, en rive gauche de Seine, sur la commune de Saint-Cloud, au niveau du P.K 13,5500, est déclaré abandonné au sens de l'article L.1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2 :

La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit à Voies navigables de France.

ARTICLE 3 :

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

La direction territoriale du bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du code des transports.

ARTICLE 5 :

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la direction territoriale du bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant le préfet des Hauts-de-Seine ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur territorial du bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre le 20 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>